



## Projet « booster » : La CFDT signe l'accord d'accompagnement de maintien du statut collectif

### Une négociation marathon...

Depuis l'annonce, le 12 juillet 2016, par Sébastien Bazin, de la mise en œuvre du projet de filialisation des hôtels du groupe Accor, les militants CFDT se sont immédiatement mobilisés pour que ce transfert soit sans effet sur le plan social.

Si des rencontres ont eu lieu avec la direction générale du groupe afin de définir les objectifs et la méthode pour les atteindre, la négociation sur l'accompagnement social du projet a débuté en décembre 2016.

### Le risque de perte des avantages collectifs neutralisé

Comme la CFDT l'avait indiqué lors de l'annonce de cette opération en juillet 2016, le risque évident était la mise en cause des accords collectifs en vigueur dans le groupe.

Ce principe prenait également tout son sens pour 15 hôtels sous enseignes Thalassa, Suite Novotel, Ibis Style qui quittent leurs sociétés d'appartenance pour rejoindre la société NMP.

C'est dans ce contexte que le groupe de négociation a souhaité être accompagné par un cabinet d'expertise comptable et par des juristes afin de s'assurer de la pertinence des propositions faites par la direction.

### Une hostilité au projet...mais une volonté de construire

La volonté de transfert de TOUS les accords, individuels et collectifs a été réaffirmé à plusieurs reprises et elle de-



**La CFDT, syndicat majoritaire au sein du groupe, a tout au long de ces négociations réaffirmé son hostilité au projet « Booster » tout en construisant le socle des relations futures au sein de la société AccorInvest.**



vient réalité avec la signature de l'accord d'accompagnement au maintien du statut collectif lié au projet « Booster » le 27 mars 2017.

### Contenu et suivi de l'accord du 27 mars 2017

L'accord d'accompagnement du projet entérine le transfert de tous les accords collectifs, usages, accords atypiques et engagements unilatéraux conclus avec l'employeur aussi bien au niveau du groupe qu'au niveau des différentes sociétés juridiques d'AccorInvest.

Cet accord confirme également l'application de la prime de cession d'hôtels dont le montant varie de 200 € à 800 € en fonction de l'ancienneté dans le groupe et qui sera versée lorsque la participation d'Accor SA sera inférieure à 50 % du capital de la société AccorHôtels Luxembourg.

Cet accord ne pourra être dénoncé durant 24 mois à compter de la baisse du capital d'AccorHôtels à moins de 50 %.

### Et maintenant...

Les négociateurs CFDT, ainsi que tous nos élus au sein des différentes sociétés, vont désormais être vigilants quand à l'application concrète de cet accord lors du transfert qui devrait avoir lieu fin juin 2017. N'hésitez pas à nous solliciter dans cette nouvelle étape de vie du groupe...

**Vos représentants CFDT restent à votre disposition pour toute information sur le déroulement du projet «Booster»**

**AGIR ET REAGIR EN FAVEUR DES SALARIES,  
C'EST LE SEUL MOTEUR DES MILITANTS CFDT**